

ARRETÉ n° 67 / 2024

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise DEBELEC MORBIHAN en date du 20 août 2024 ;

Considérant les travaux de terrassement pour ENEDIS qui auront lieu à partir du 29 août 2024, à Carros Combout ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Réglementation :

A compter du 27 août 2024 et pendant 15 jours, à Carros Combout,

- Circulation alternée par feux tricolores

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise DEBELEC MORBIHAN 11000 CARCASSONNE chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 21 août 2024

Le maire,
Stéphane CADO

